

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 605 pendant les travaux de
Renouvellement de la couche de roulement
du 1er au 7 septembre 2020
sur les communes de FROMENTIÈRES
VILLIERS-CHARLEMAGNE et
RUILLE-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-409-101

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 27 août 2020

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 26 août 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 605, hors agglomération, sur les communes de Fromentières, Villiers-Charlemagne et Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 605, du 1er au 7 septembre 2020 inclus, sauf le week-end, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 2 + 669, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Fromentières, Villiers-Charlemagne et Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens RN 162 vers Ruillé-Froid-Fonds et inversement :

- RD 152 entre la RN 162 et la RD 605

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Ruillé-Froid-Fonds, Fromentières et Villiers-charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

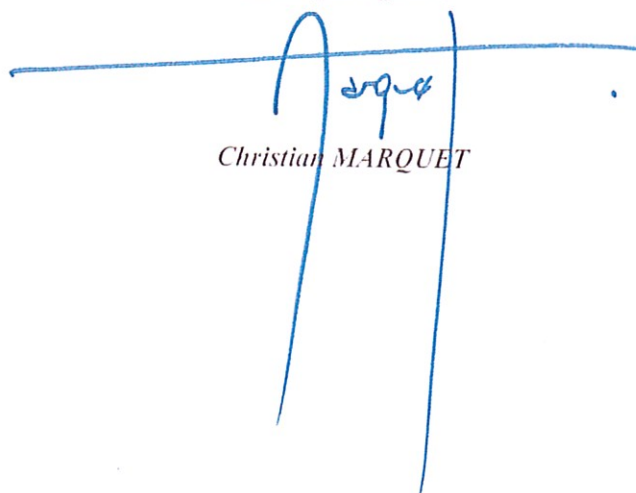
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame et Messieurs les Maires de Ruillé-Froid-Fonds, Fromentières et Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise COLAS,
- La DIRO,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et Laval,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 27 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET